



Conseil Municipal

Séance du 2 mai 2017

Séance du 2 mai 2017

Convocation du 24 avril 2017

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 15

L'an deux mil dix-sept le 2 mai à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M^r PICARD Daniel, Maire

Etaient présent :

M^r PICARD Daniel, M^{me} ROGER Isabelle, M^{me} HOFFMANN Fabienne, M^r BOUCHER Patrick, M^r COLLARD Albert, M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^r SELLIER Joël, M^r PONTOIRE Loïc, M^r CHABANNE Eric, M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle

Etaient représentés :

M^r JACQ Éric par M^{me} COUCHAUX Nathalie

M^r PIERROT Dominique par M^r COLLARD Albert

M^{me} CREICHE Christelle par M^{me} ROGER Isabelle

M^r CARIS Xavier par M^r CHABANNE Éric

M^{me} VALENTE Giulia par M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle

Absents

M^r GAGNIERES Jacques, M^{me} PITTELLA Sophie, M^r GUILBERT Jean-Pierre, M^{me} THOMAS Céline

A été élu secrétaire de séance : M^r COLLARD Albert

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

3. Séjour de vacances du Centre de Loisirs : dépassement exceptionnel du plafond des 25 h supplémentaires mensuelles – mise en place système d'équivalence, rémunération des heures de nuit, rémunération des stagiaires BAFA - DEL 2017 0205 27 (rapporteur : M^{me} ROGER Isabelle)

M^{me} ROGER expose les faits suivants :

Chaque année, le centre de loisirs propose aux enfants un séjour de vacances. Il peut être organisé pendant les congés d'hiver (séjour à la montagne) ou d'été.

En 2017, le séjour a lieu du lundi 10 juillet à 8h au jeudi 13 juillet à 19h. Il sera encadré par 4 agents, qui effectueront chacun 83h de travail, soit 48h supplémentaires (effectuées au-delà de la durée légale du travail de 35h hebdomadaires).

Il est rappelé que le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25h. Toutefois, le conseil municipal peut autoriser le dépassement exceptionnel de ce plafond, après avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne.

La commune de Bullion compensera, dans toute la mesure du possible, ces heures supplémentaires réalisées dans le cadre des séjours de vacances par des récupérations. Toutefois, il est probable que l'intégralité des heures ne puisse être récupérée, pour des raisons de bon fonctionnement et de continuité du service. Aussi, il est nécessaire de prévoir les conditions de rémunération des heures supplémentaires.

Il est proposé de mettre en place un « forfait nuit » de 3h, pour les heures réalisées entre 21h et 7h, afin de dissocier les temps « productifs » et « inactifs » des animateurs, les deux étant toutefois considérés comme

un temps de travail, étant donné que les agents « sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Enfin, la commune de Bullion peut être amenée à accueillir des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dans le cadre de leur formation pratique, en fonction de ses possibilités et de ses besoins en termes d'encadrement, notamment lors des séjours de vacances. Il est proposé d'ouvrir la possibilité de les rémunérer, selon un forfait de 150€ par stage, en fonction de leur comportement lors de cette période de 14 jours minimum.

CONSIDERANT le séjour de vacances organisé chaque année par le centre de loisirs de Bullion, à destination des 3-12 ans, d'une durée de 7 jours maximum, nécessitant la présence de 6 animateurs maximum,
CONSIDERANT les taux d'encadrement fixés par le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT l'obligation de surveillance continue des enfants par les animateurs,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité et sous réserve des modifications du projet de délibération comme suit :

→ "La commune de Bullion compensera, ~~dans toute la mesure du possible~~ (suppression du texte barré), ces heures supplémentaires réalisées ..." ;

→ "RAPPELLE que les heures supplémentaires réalisées sont compensées soit par récupération, soit par rémunération, ~~à la libre appréciation de l'autorité territoriale~~ (suppression du texte barré et remplacement par : sur décision de l'autorité territoriale), au regard des impératifs ..." ;

- AUTORISE le dépassement du plafond des 25h supplémentaires mensuelles, pour les animateurs encadrant les séjours de vacances organisés chaque année par le centre de loisirs de Bullion, à destination des 3-12 ans, d'une durée de 7 jours maximum, pour 6 animateurs maximum ;
- RAPPELLE que ce dépassement ne saurait avoir pour effet de déroger aux prescriptions minimales en matière de temps de travail ;
- RAPPELLE que les heures supplémentaires réalisées sont compensées soit par récupération, soit par rémunération, sur décision de l'autorité territoriale, au regard des impératifs de continuité du service ;
- DECIDE pour les séjours de vacances du centre de loisirs, dans l'hypothèse d'une compensation par rémunération des heures supplémentaires, la mise en place d'un "forfait nuit" de 3h, pour les heures réalisées entre 21h et 7h, afin de dissocier temps de travail "productifs" et "inactifs" des animateurs ;
- PRECISE que ces heures seront rémunérées conformément à la réglementation (majoration heures supplémentaires, heures de nuit, dimanche et jours fériés) ;
- DIT que les stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) accueillis dans le cadre de leur formation pratique au centre de loisirs pourront être rémunérés selon un forfait de 150€ par stage, en fonction de leur comportement lors de cette période de 14 jours minimum ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4. Attribution de subvention aux associations - DEL 2017 0205 28 (rapporteur : M^r COLLARD Albert)

Par délibération du 30 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la Commune, lequel comporte le montant global des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2017. Il convient maintenant de procéder à la répartition de cette somme.

Considérant les demandes d'aide financière adressées à la Commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,

Considérant la politique de la Commune visant à favoriser les associations à caractère social (ADMR) et scolaire (USEP, association sportive du Collège des Trois Moulins) ainsi que celles participant bénévolement aux NAP,

Considérant la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe et établie au vu des dossiers fournis par les associations comportant les éléments suivants : rapport moral, rapport financier, prévision de budget 2017, nombre d'adhérents ...

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 5 voix Contre (M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^r JACQ Éric, M^r SELLIER Joël, M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle, M^{me} VALENTE Giulia) et 10 voix Pour :

- DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations telle que proposée dans le document joint en annexe,

- DIT que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 "Autres organismes de droit privé" du budget 2017 de la Commune.

5. Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) : approbation du SDA 4 phases, mise à l'enquête publique des projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales (rapporteur : M^r le Maire)

Délibération approuvant le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 4 phases – DEL 0205 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'Eau,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'étude d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement réalisée par le bureau d'études SETEC HYDRATEC,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) décrivant les 4 phases énumérées ci-dessous :

- Inventaire de l'existant – Prédiagnostic,
- Diagnostic des systèmes d'assainissement,
- Investigations complémentaires et comparaison des solutions,
- Validation des programmes EU.

Mise à l'enquête publique des projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales - DEL 0205 30

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret du 7 avril 2000).

6. Travaux sur le réseau eau potable – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental – DEL 2017 0205 31 (rapporteur : M^r BOUCHER)

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes ARTELIA en vue de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Bullion (SDAEP - lot n°3 des études menées dans le cadre du Contrat de Bassin).

Considérant les travaux préconisés à l'issue de cette étude et inscrits au budget primitif 2017 du budget du service de l'Eau, à savoir : mise en place de deux stabilisateurs de pression en direction de Moutiers, pose d'une débitmètre en sortie du château d'eau ;

Considérant le coût des travaux estimé à :

Libellé travaux	Montant HT
Pose d'un débitmètre DN 60 mm chemin de la Galetterie	17 236,53 €
Pose d'un stabilisateur de pression DN 60 mm chemin de la Galetterie	8 585,16 €
Pose d'un débitmètre DN 80 mm route de la Boulaye	17 768,53 €
Pose d'un stabilisateur de pression DN 100 mm route de la Boulaye	9 599,78 €
Pose d'un débitmètre en sortie du château d'eau	11 335,37 €
TOTAL	64 525,37 €

Considérant qu'il convient, pour la réalisation des travaux susvisés, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des travaux prévus précités,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

7. Mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement en cas de raccordement non conforme, d'assainissement autonome non réglementaire ou d'absence de réponse des propriétaires aux demandes de conformité et/ou de contrôle de conformité - DEL 2017 0205 32 (rapporteur : M^r le Maire)

VU la délibération communale en date du 26 juin 2013 autorisant le Maire à appliquer une majoration de la redevance assainissement en cas de raccordement non conforme ou d'assainissement non réglementaire ;

CONSIDERANT que la commune de BULLION, engagée dans un développement durable de son territoire et soucieuse du cadre de vie des habitants au quotidien, participe de manière importante à la préservation de l'environnement et du cycle de l'eau sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la dépollution des eaux usées des habitations (toilettes, lavabos, lave-linge ...) imposée par le Code de la Santé Publique, s'avère être une opération indispensable pour éviter de polluer l'environnement, préserver la santé publique, le cadre de vie et le confort de chacun, que pour les habitations qui peuvent être raccordées au réseau collectif, la dépollution est effectuée au niveau de la station d'épuration, et que dans le cas contraire, les eaux usées sont dépolluées par une installation individuelle appelée communément fosse septique : il s'agit de l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en la matière (Code de la Santé Publique et loi sur l'Eau de 1992), la commune de BULLION s'attache à veiller au bon acheminement des eaux usées ainsi qu'à la conformité des installations d'assainissement autonome ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune a choisi de déléguer le service public de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux, laquelle réalise chaque année des enquêtes de contrôle de conformité de branchement ainsi que contrôles techniques d'installations d'assainissement autonome ;

CONSIDERANT que malgré la sensibilisation et les relances opérées par SUEZ Environnement et la Commune, certains propriétaires ne s'engagent pas dans des travaux de mise en conformité de leur installation ou ont tout simplement refusé l'accès à leur habitation pour effectuer la visite de contrôle ;

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce phénomène, le Code de la Santé Publique offre la possibilité d'établir un premier cadre réglementaire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre, jusqu'à obtention de l'attestation de conformité des installations, le doublement de la redevance d'assainissement dans les cas suivants :
 - raccordement non conforme au réseau public dans un délai de 2 ans,
 - assainissement autonome non réglementaire dans un délai de 2 ans,
 - absence de réponse des propriétaires aux demandes de mise en conformité et/ou de contrôle de conformité, dans un délai de 3 mois après envoi de la première lettre.

8. Informations et questions diverses

a) Intervention de M^r BOUCHER

M^r BOUCHER informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion technique avec SUEZ Environnement s'est tenue le 20 avril dernier, au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

Eaux usées/Eaux Pluviales

- Mise en conformité des bâtiments communaux ⇒ réalisée pour le restaurant scolaire et l'Eglise Saint Vincent. Il reste à traiter le problème d'un lavabo du Centre de Loisirs (branché sur le réseau eaux pluviales) ⇒ non fait pour l'instant compte tenu de l'avenir de ce bâtiment.

- Installation stabilisateurs & débitmètres : objet de la délibération pour les subventions potentielles (AESN, CD78) inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal
- Conformité HPR : courrier à adresser à la Directrice de l'HPR pour une demande de mise en conformité telle que mentionnée dans le rapport SDA spécifique HPR, avec échéancier sur un an.
- Courrier habitants non conformes ⇒ délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal pour la mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement, missionner SUEZ pour l'envoi de courrier informant des pénalités en cas de non-conformité et d'absence lors des contrôles.
- Proposition par SUEZ d'une liste de 120 foyers pour 90 enquêtes de conformité complémentaires prévues dans le cadre de la DSP, courriers envoyés par SUEZ courant mai pour des contrôles programmés en août.

Assainissement

- ITV rue du Cousin : dysfonctionnement constaté en partie haute, il a été décidé de réaliser une inspection TV sur toute la route du Cousin (800 ml) dans le courant de ce mois.
- Déphosphatation STEP : appel d'offre par le biais de SUEZ, sans MOE.
- Travaux rue de l'Acquisition : compte tenu de l'altimétrie du réseau d'assainissement existant, SUEZ confirme que la solution du dévoiement par le chemin de la Foulerie (pour supprimer le passage de canalisations en terrain privé) ne semble guère appropriée.

Proposition de 2 solutions envisageables :

- ↳ Réhabilitation, avec ITV et fraisage et gainage,
- ↳ Etude d'une pompe de relèvement.

Eau Potable

Interconnexion Sud : après discussion et rappel de la situation concernant la position de Bonnelles sur l'interconnexion Nord, il est décidé de ne tester que l'interconnexion SUD.

La procédure est donc validée de la manière suivante : visite courant mai de l'aménagement sud et installation des dispositifs nécessaires, essais en situation (environ 6h) à programmer en septembre 2017 ⇒ concertation Bonnelles, information habitants et HPR (autonome), purge du réseau, remplissage réservoir, isolation Bullion Nord sur alimentation château, ouverture interconnexion Sud sens Bonnelles Bullion.

Voirie : M^r BOUCHER informe qu'une réunion du groupe de travail "sécurité" aura lieu le 23 mai prochain.

b) Intervention de M^r Le Maire

📁 Election Présidentielle 2^{ème} tour ⇒ compte tenu de la forte participation au 1^{er} tour (1 203 votants sur 1 389 inscrits, soit l'équivalent d'un électeur toutes les 36 secondes), il a été décidé que l'électeur se présentant avec sa nouvelle carte (ou l'ancienne) déjà estampillée du 1^{er} tour ne fera pas l'objet de vérification d'inscription sur les listes électorales à la table de décharge.

📁 Enquête publique : une enquête conjointe (projet de PLU, révision du périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Vincent, plans de zonage assainissement) aura lieu pendant 31 jours consécutifs du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus (un exemplaire de l'affiche qui sera au final au format A2 est remise à chacun des membres du Conseil Municipal).

Ne seront prises en compte que les remarques formulées dans le registre d'enquête publique.

Le Maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux ont le droit de faire des remarques sur le registre.

📁 Contrat Départemental : le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Loisirs a été lancé vendredi dernier, en partenariat avec Ingenier'Y.

📁 A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) : la Mairie a réceptionné un courrier du Crédit Agricole confirmant la clôture des comptes après le versement de la somme de 3 000 € conformément aux accords des deux parties en vue de solder les prêts en cours.

M^r SELLIER s'inquiète du devenir des parts sociales, M^r le Maire répond que cet item représente sans doute une somme d'un faible montant, qu'une réunion du bureau de l'AFR est prévue le 12 mai prochain et il sera examiné à ce moment-là ce qu'il convient de faire en vue de la dissolution de l'AFR.

📁 Téléphonie mobile : accord reçu du propriétaire d'une parcelle le long du chemin de la Galetterie en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. Le terrain (200 m²) étant situé en bordure de forêt il convient de demander au préalable l'avis de la DDT.

📁 Groupement de commande CA-RT (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires) : par mail en date du 28 avril, la CA-RT a informé que le groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les transcoms, les voiries communales et structures

intercommunales, a été attribué au groupement de société COLAS IDFN - et CITE ENVIRONNEMENT. Il s'agit d'un accord pour une durée de 3 ans avec un montant de dépenses plafonné à 120 000 € par an.

📁 Groupement de commande balayage mécanique : le marché a été lancé par la commune de Saint Arnoult En Yvelines.

📁 La Chataigneraie - logements sociaux : il a été constaté qu'une bande de terrain en bordure de la propriété le long de la rue de la Noncienne appartient à un propriétaire privé. La propriété de la Commune se trouve donc «enclavée», un généalogiste (mandaté par le Notaire) a fait des recherches pour tenter de retrouver trace de ce propriétaire né en fait en 1888 et non en 1988 tel que mentionné sur la matrice cadastrale. En l'absence de descendants directs il a été décidé de se diriger vers la procédure de prescription acquisitive.

Une rencontre avec le bailleur social MFRP et la DDT a eu lieu pour déterminer le type et le nombre de logements retenus pour chaque catégorie (PLAI, PLUS, PLS).

Autres problèmes soulevés : accès à la propriété (bande de 5 m souhaitée par MFRP), déplacements de coffrets électriques, accès piétons.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 1er juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.